

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 V. 398 Vœu relatif à la nomination des écoles maternelles et élémentaires publiques parisiennes.

Le Conseil de Paris,

Considérant que les écoles parisiennes publiques, maternelles et élémentaires, sont aujourd'hui nommées suivant l'usage, depuis longtemps établi, du nom de la rue qui les accueille et du numéro postal auquel elles sont indexées ;

Considérant les demandes de plusieurs Mairies d'arrondissement visant à identifier ces établissements par le nom d'une personnalité, notamment à Paris-Centre, dans le 12^e arrondissement, le 14^e arrondissement, le 16^e arrondissement et le 20^e arrondissement ;

Considérant l'intérêt particulier pour la transmission de la mémoire mais également la sensibilité spécifique de la dénomination d'une école qui revient à donner le nom d'une femme ou d'un homme remarquable à un lieu consacré à l'éducation des plus jeunes générations ;

Considérant la compétence du Conseil de Paris dans la nomination des établissements publics municipaux, sous l'égide de la commission de dénomination des voies, places, espaces verts et équipements publics municipaux présidée par Laurence Patrice, adjointe à la Maire de Paris chargée de la Mémoire et du monde combattant ;

Considérant le caractère sensible de tout changement de dénomination dans l'espace public parisien, où il est appliqué, strictement, le principe qui consiste à ne pas donner le même nom à deux lieux publics différents, compte tenu notamment de la confusion que cela pourrait engendrer dans l'intervention des services d'urgence le cas échéant ; ce qui rend nécessaire la consultation préalable de la Préfecture de Police de Paris et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Considérant que l'officialisation de la nouvelle dénomination d'une école publique, comme toute dénomination d'un lieu public, doit préalablement faire l'objet d'une démarche cohérente à l'échelle du territoire parisien, en concertation avec les arrondissements, en associant notamment l'Académie de Paris ;

Considérant également la politique mise en œuvre par la Maire de Paris visant à restaurer dans les dénominations des rues et équipements publics, la place qui est due aux femmes, trop longtemps ignorées comme en témoigne la prépondérance des noms de personnalités masculines dans l'espace public ;

Considérant que la proposition de dénommer une école doit être instruite par l'Adjointe chargée de la Mémoire et expertisée au préalable, comme toute dénomination de lieu public parisien, en lien avec le Comité d'Histoire de la Ville de Paris afin de vérifier la conformité de la proposition avec les règles habituelles de dénomination (ex : attribution de dénomination de personnalités décédées, priorité aux dénominations féminines, valorisation de la diversité des mémoires parisiennes, exclusion de toute dénomination déjà attribuée à un lieu public parisien, accord des ayants droits et /ou de la famille, etc.) ; et que toute proposition de dénomination doit être agréée par la Commission de dénomination des voies, places, espaces verts et équipements publics municipaux ;

Considérant que le projet de dénommer une école, compte tenu de sa spécificité et de sa sensibilité, doit être également expertisé par l'adjoint chargé de l'Éducation, notamment dans le choix des écoles concernées (ex : préservation des noms d'école ayant une identité propre, priorité aux écoles situées dans une même rue mais avec un numéro différent, consultation de la communauté éducative et de l'Académie, etc.) ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu que :

- sur proposition de la Mairie de Paris ou de la Mairie d'arrondissement concernée une école parisienne, maternelle ou élémentaire, puisse être dénommée du nom d'une personnalité après consultation de l'Académie de Paris, de la Préfecture de Police et de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris ;
- les propositions de dénomination soient instruites par l'adjointe en charge de la Mémoire et soumises également à l'adjoint en charge de l'Éducation pour en expertiser la conformité avec les principes habituels de dénomination d'un lieu public à Paris et avec les règles spécifiques concernant les écoles compte tenu de leur sensibilité ; qu'elles soient agréées par la commission de dénomination des voies, places, espaces verts et équipements publics municipaux, à l'instar de toutes les dénominations de lieux publics parisiens ;
- les projets de dénomination qui ont été agréés par la commission de dénomination, fassent l'objet de délibération mise à l'ordre du jour du Conseil d'arrondissement, puis du Conseil de Paris avec un co-portage par les deux adjoints concernés.